

Personnel communal - Patrimoine - Renouvellement du contrat du chef de service d'Archéologie Préventive

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Un service municipal d'Archéologie Préventive a été mis en œuvre par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006. Dans ce cadre, un emploi de conservateur du patrimoine spécialité archéologie a été créé, l'agent concerné devant mettre en place ce service et en assurer la direction, y compris l'obtention des agréments nécessaires.

Il est rappelé que ce service doit notamment :

- réaliser les diagnostics d'archéologie préventive,
- contribuer à la réalisation de la carte archéologique.

Cet emploi à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 31 décembre 2010. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi indispensable au bon fonctionnement des opérations d'aménagement et de travaux de la Ville.

Il serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel est justifié en raison notamment :

- de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent une expérience professionnelle spécifique,
- des besoins du service, dans le cadre de la continuité des opérations d'aménagement et de travaux menées par la Ville.

L'agent concerné doit justifier d'un diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 540, l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine affectée de 55,30 %, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de chef du service d'Archéologie Préventive qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.